

AVENANT N°1
CONVENTION DE ZONE ORGANISEE D'ACCES AUX SOINS
TRANSFRONTALIERS ARLWY
CONVENTION RENOMMEE LUXLOR
concernant la lorraine française et la province de Luxembourg belge

AVENANT 1

Afin de permettre aux patients assurés sociaux résidants dans les communes des arrondissements frontaliers du département de la Meuse et du sud de la province de Luxembourg qui ne bénéficient pas du dispositif de la Zoast Arlwy, mis en œuvre au 1^{er} juillet 2008, de pouvoir se faire soigner sans obstacles administratifs ni financiers à proximité de leur lieu de vie et ainsi réduire les coûts sociaux liés à des déplacements importants, la convention ZOAST Arlwy est renommée LORLUX et s'étend aux patients assurés sociaux résidant dans les arrondissements de la Meuse et de Neufchâteau et aux établissements hospitaliers de Verdun et de Neufchâteau situés dans ces mêmes arrondissements.

Cet avenant s'inscrit dans la finalité de la convention de la « zone organisée d'accès aux soins transfrontaliers » qui consiste à améliorer l'accès à des soins de qualité de proximité et à favoriser la mutualisation de l'offre de soins transfrontalière. De la sorte les patients assurés sociaux de l'arrondissement de Verdun pourront accéder sans obstacles administratifs ni financiers aux établissements du Groupe Vivalia localisé à Arlon, Virton et Libramont. Quant aux patients assurés sociaux de l'arrondissement de Neufchâteau, ils pourront accéder au CH de Verdun.

Dans cette perspective, il est encore convenu de permettre aux patients des arrondissements du sud de la province de Luxembourg belge (Arlon-Virton et Neufchâteau) de recevoir des soins au sein des établissements UGECAM des Ardennes de Charleville et de Warnecourt.

Il est dès lors convenu d'ajouter à :

- l'annexe 1 de la convention ZOAST Arlwy renommée LORLUX, les établissements de soins suivants :
 - Pour la partie belge :
 - Le Centre Hospitalier des Ardennes du groupe Vivalia à Libramont
 - Pour la partie française :
 - Le Centre Hospitalier de Verdun
 - Les Etablissements UGECAM des Ardennes de Charleville et de Warnecourt
- l'annexe 2 de la convention ZOAST Arlwy renommée LORLUX, les communes des arrondissements de la Meuse pour la partie française et de Neufchâteau pour la partie belge.

ETABLISSEMENTS DE SOINS CONCERNES

➤ POUR LA PARTIE BELGE

Le Centre Hospitalier des Ardennes du groupe Vivalia à Libramont

➤ POUR LA PARTIE FRANCAISE

- Le Centre Hospitalier de Verdun
- Les Etablissements UGECAM des Ardennes de Charleville et de Warnecourt

COMMUNES CONCERNEES

POUR LA PARTIE BELGE

Les Communes de l'arrondissement de Neufchâteau

POUR LA PARTIE FRANCAISE

Les cantons de l'arrondissement de Verdun

- canton de Charny-sur-Meuse ;
- canton de Clermont-en-Argonne ;
- canton de Damvillers ;
- canton de Dun-sur-Meuse ;
- canton d'Étain ;
- canton de Fresnes-en-Woëvre ;
- canton de Montfaucon-d'Argonne ;
- canton de Montmédy ;
- canton de Souilly ;
- canton de Spincourt ;
- canton de Stenay ;
- canton de Varennes-en-Argonne ;
- canton de Verdun-Centre ;
- canton de Verdun-Est ;
- canton de Verdun-Ouest.

Le présent avenant n°1 entre en application le 1^{er} octobre 2013.

Les signataires de l'avenant 1 à la convention

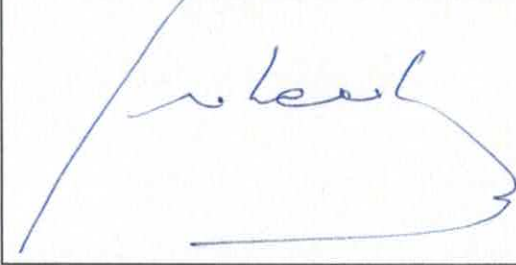
Pour la France :

Pour l'Agence Régionale de Santé de
Lorraine

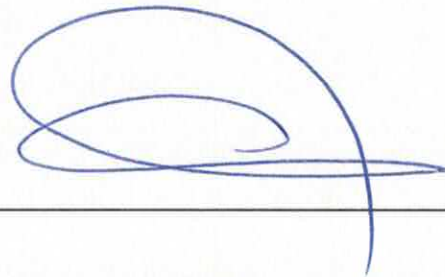
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a 'P' and a dot.

Pour la Belgique :

Pour L'Alliance Nationale
des Mutualités Chrétiennes



Pour L'Union Nationale
des Mutualités Socialistes



Pour L'Union Nationale
des Mutualités Libres



Pour L'Union Nationale
des Mutualités Libérales



Pour L'Union Nationale
des Mutualités Neutres



Pour La Caisse Auxiliaire
d'Assurance Maladie Invalidité



Pour La Caisse des Soins de
Santé
de la SNCB



Pour Vivalia

